

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 15 août 2023, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne

Assistance : 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 et de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juin 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Démission au poste de conseiller numéro 5.
8. Urbanisme : réflexion sur les logements.
9. Prêt de fosse septique.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

10. Régie de compostage : ajout du service de collecte des vidanges.
11. Subventions : PAVL-CE, Veloce III, PNHA, PRACIM.
12. Modernisation de la collecte des matières recyclables.
13. Appui à la municipalité de Laurier-Station pour le programme PAFIRSPA.
14. Entente relative à l'utilisation commune d'une ressource humaine responsable des bâtiments et aide aux travaux publics.
15. Divers :
 - 1) Service incendie. (compétition Joly appui, étude de faisabilité mise en commun des services)
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Accueil des nouveaux arrivants.
 - 6) Bibliothèque.
16. Période de questions.
17. Fin de la séance.

23-08-9589

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-08-9590

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 et de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 et de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tels que présentés.

Adoptée

23-08-9591

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUIN 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1132 au montant de 355 009,90\$, le numéro 1133 au montant de 890,01\$, le numéro 1134 au montant de 40 779,01\$, le numéro 1135 au montant de 11 871,29\$, le numéro 1136 au montant de 28 689,75\$, le numéro 1137 au montant de 174 002,07\$, le numéro 1138 au montant de 528,36\$, le numéro 1139 au montant de 859,55\$ et le journal des salaires au montant de 19 850,79\$ pour le mois de JUIN 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 29 925,13\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 juin 2023 soit et est déposé.

Adoptée

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER NUMÉRO 5.

La directrice générale dépose au conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, un courriel de M. Claude Lachance, reçu en date du 27 juillet 2023, annonçant sa démission à titre de conseiller municipal au poste numéro 5. La directrice générale constate donc la vacance du poste de conseiller numéro 5 à compter du 18 août 2023, considérant que Monsieur Lachance ne sera plus résident et annonce qu'une élection partielle aura lieu dans les quatre mois suivant la date de la présente séance du conseil municipal, soit le 5 novembre prochain.

23-08-9592

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-459, ARTICLE 2 DE LA CLAUSE DE TAXATION ET AJOUT DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT.

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Lavigne qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2023-470 modifiant les règlement 2022-459, règlement d'emprunt d'un montant de 400 000\$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

23-08-9593

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-459, ARTICLE 2 DE LA CLAUSE DE TAXATION ET AJOUT DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet offre via le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques visé par le Règlement 2022-458, la possibilité aux citoyens dont la propriété n'est pas munie d'une installation septique conforme, de pouvoir emprunter les sommes à la municipalité pour la mise en conformité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu des demandes afin de permettre le remboursement de cet emprunt sur un délai écourté, entres autres lors des renouvellements de terme d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Lavigne lors de la séance du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder au dépôt du projet de règlement 2023-470 modifiant le règlement 2022-459, article 2 de la clause de taxation et ajout de la clause de paiement comptant, tel qui suit :

Article 1

Que l'article 1 du règlement d'emprunt 2022-459 soit remplacé par « Le préambule fait partie intégrante du présent règlement »;

Article 2

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2022-459 soit remplacé par « Afin de finaliser le programme de réhabilitation de l'environnement décrété

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

par le règlement 2022-458, dont copie est jointe au présent règlement en annexe « A », le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000.00 \$, remboursable en 15 ans » ;

Article 3

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2022-459 de la clause de taxation est remplacé par l'article 3 du présent règlement qui stipule que « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'un prêt en application du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement 2022-458), une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée en vertu de ce programme.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administrations et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation ;

Article 4

L'article 4 est ajouté comme suit :

« Tout propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 3 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt trois (3) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3 ;

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ;

Afin de pourvoir les frais reliés à la gestion administrative découlant de l'application du paiement comptant, le propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 3 devra acquitter une somme de 400,00\$ afin que le paiement comptant soit appliqué à l'immeuble;

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement ;

Article 5

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

L'article 5 est ajouté et remplace l'article 3 du règlement 2022-459, comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ».

Adoptée

23-08-9594

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-442, ARTICLE 2 DE LA CLAUSE DE TAXATION ET AJOUT DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT.

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Proulx qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2023-471 modifiant les règlement 2019-442, règlement d'emprunt d'un montant de 400 000\$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

23-08-9595

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-442, ARTICLE 2 DE LA CLAUSE DE TAXATION ET AJOUT DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet offre via le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques visé par le Règlement 2018-330, la possibilité aux citoyens dont la propriété n'est pas munie d'une installation septique conforme, de pouvoir emprunter les sommes à la municipalité pour la mise en conformité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu des demandes afin de permettre le remboursement de cet emprunt sur un délai écourté, entres autres lors des renouvellements de terme d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Sylvain Proulx lors de la séance du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder au dépôt du projet de règlement 2023-471 modifiant le règlement 2019-442, article 2 de la clause de taxation et ajout de la clause de paiement comptant, tel qui suit :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Article 1

Que l'article 1 du règlement d'emprunt 2019-442 soit remplacé par « Le préambule fait partie intégrante du présent règlement »;

Article 2

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2019-442 soit remplacé par « Afin de finaliser le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 2018-330, dont copie est jointe au présent règlement en annexe « A », le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000.00 \$, remboursable en 15 ans » ;

Article 3

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2019-442 de la clause de taxation est remplacé par l'article 3 du présent règlement qui stipule que « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'un prêt en application du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement 2018-330), une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée en vertu de ce programme.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administrations et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation ;

Article 4

L'article 4 est ajouté comme suit :

« Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 3 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt trois (3) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3 ;

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Afin de pourvoir les frais reliés à la gestion administrative découlant de l'application du paiement comptant, le propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 3 devra acquitter une somme de 400,00\$ afin que le paiement comptant soit appliqué à l'immeuble;

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement ;

Article 5

L'article 5 est ajouté et remplace l'article 3 du règlement 2019-442, comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ».

Adoptée

23-08-9596

APPROBATION POUR DÉPOSER UN PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DE VIDANGES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE.

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE La Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désire présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'en assumer les coûts;
QUE le conseil de la municipalité de Dosquet autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire, monsieur Yvan Charest et directrice générale et greffière-trésorière, madame Jolyane Houle sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

23-08-9597

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM).

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Dosquet autorise la présentation du projet de réfection du chapiteau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Dosquet s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité de Dosquet confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés pour son projet, y compris tous les dépassements de coûts;

QUE la municipalité de Dosquet désigne madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

23-08-9598

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) - INTENTION DE DÉLÉGATION.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De NOMMER la MRC de Lotbinière représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;

QUE des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;

QU'au moment opportun, les municipalités délèguent leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

QU'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

Adoptée

23-08-9599

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET / DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

- QUE la Municipalité de Dosquet appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;
- QUE la Municipalité de Dosquet transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station.

Adoptée

23-08-9600

ENTENTE RELATIVE A L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE RESPONSABLE DES BATIMENTS ET AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a priorisé à son plan de développement local 75 actions en lien avec le transport, la sécurité, les loisirs, l'éducation, la santé;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource en maintenance des infrastructures pourrait être bénéfique et que cette dernière pourrait être partagée avec une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource permettrait de faciliter la réalisation de certaines actions du plan de développement et contribuerait à assurer la pérennité de certaines autres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se fera en collaboration avec la municipalité de Sainte-Agathe de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été accepté par le Ministère des Affaires municipales;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Dosquet procède à la conclusion d'une entente relative à l'utilisation commune d'une ressource humaine responsable donnant suite à l'obtention d'une aide financière au Programme d'aide pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures de services ou d'activités en milieu municipal pour l'embauche d'une ressource à temps plein pour la maintenance de nos infrastructures partagée avec la municipalité de Sainte-Agathe de Lotbinière;

QUE la municipalité de Sainte-Agathe de Lotbinière soit désignée comme responsable du projet,

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Dosquet à payer sa part des coûts au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier,

QUE la municipalité de Dosquet désigne la directrice générale comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs au projet d'embauche d'une ressource en maintenance des infrastructures.

Adoptée

23-08-9601

ACHAT.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau de procéder à l'achat d'une laveuse à pression pour un montant approximatif de 600,004 pour le service incendie et la voirie.

Adoptée

23-08-9602

INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE).

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Lachance et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

23-08-9603

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h04.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

